

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 00549/2025

**pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**portant tarification relative aux prestations proposées par le Centre Socioculturel de
Colmar à compter du 1er septembre 2025**

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

- VU** L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence ;
- VU** Le n°2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire notamment en ce qui concerne la fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle autorisée de 150 000 €, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- VU** L'arrêté N° 188/2021 de Monsieur le Maire de Colmar, en date du 6 janvier 2021, portant délégation partielle de fonctions à Monsieur Alain RAMDANI, Adjoint au Maire ;
- VU** La délibération du 16 juin 2025 approuvant le règlement intérieur du Centre socioculturel de Colmar applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures figurant aux arrêtés n°1493/2023 et n°819/2024 modifiant et complétant l'arrêté n°1493/2023.

Article 2 : Il est décidé d'appliquer les tarifs relatifs aux prestations, à la location des salles du Centre Socioculturel de Colmar ainsi qu'à l'activité « ludothèque », à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 3 : La participation des usagers aux activités est calculée selon un barème de quotient familial préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. La tarification relative à la location des salles est appliquée sans critère particulier de ressources à l'ensemble des locaux du Centre Socioculturel de Colmar. Les partenaires du CSC, ayant signé une Convention de partenariat en cours de validité,

peuvent bénéficier de la mise à disposition d'une salle à titre gratuit dans le cas où l'objet social et le but poursuivi par l'association s'inscrit dans les objectifs définis dans le projet social du Centre Socioculturel.

CHAPITRE I : Modalités d'inscription

Article 4 : Les périodes d'inscription correspondent à :

- La journée pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi
- La demi-journée pour les ALSH se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires et les ALSH des 12-17 ans.

Article 5 : La facturation est établie à terme échu pour chaque période mensuelle concernant les accueils de loisirs, pour chaque période trimestrielle pour les activités adultes/ seniors / familles. Les activités socioculturelles sont facturées pour la totalité, annuellement, au cours du mois de novembre.

Le rythme applicable aux factures des séjours est le suivant :

- Echéance de 30% de la facture totale prélevée au début du mois suivant le jour du départ
- Echéance de 30% de la facture totale prélevée à la fin du second mois
- Solde prélevé à la fin du troisième mois

Article 6 : Toute annulation d'inscription, **sans justificatif**, intervenant deux semaines avant la date de début de l'activité fera l'objet d'une facturation sur la base d'un reste à charge de 30%. Toute annulation postérieure, **sans justificatif**, fera l'objet d'une facturation intégrale.

Toute annulation d'inscription a une activité socioculturelle après le démarrage de l'activité ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Après inscription à un séjour, il sera facturé en totalité. Seuls les désistements sur présentation d'un justificatif et d'un motif valable (hospitalisation, décès) seront acceptés mais feront l'objet d'une facturation à hauteur de 10% du coût du séjour par personne absente. Le justificatif devra être transmis avant la fin du séjour.

Chapitre II : Absences

Article 7 : Dans le cadre des ALSH, seules les absences pour des raisons de santé ou circonstances particulières (décès, accident) justifiées par la présentation d'un certificat médical ou justificatif dans un délai de 72 heures feront l'objet d'une déduction, calculée au prorata des journées ou demi-journées non consommées.

Article 8 : En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

Chapitre III : Activités ACF/ESF et animations exceptionnelles

Article 9 : Les séjours familles sont prioritairement ouverts aux familles éligibles aux Vacaf proposés par la Caf.

Article 10 : Les tarifs des activités et des sorties ACF/ESF sont définis à partir du coût

prévisionnel de l'activité déduction faite des éventuelles subventions.

Le calcul du tarif d'un séjour s'effectue comme suit :

Le coût réel par famille (ou participant) inclut l'hébergement (déduction faite d'éventuel bons VACAF) ainsi qu'un forfait concernant les autres dépenses (transport, billetterie, alimentation, charges indirectes...). Les subventions reçues sont proratisées et déduites de ce coût réel.

Le pourcentage de participation, fonction du quotient familial de la famille, sera alors applicable à ce coût.

Il est possible d'appliquer la déduction éventuelle de -25% sur le total de la facture (en cas de réalisation d'actions d'autofinancement).

Chapitre IV : Modalités de paiement

Le paiement s'effectue **par prélèvement automatique**. Il est nécessaire de transmettre via le Portail famille d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) accompagné du formulaire d'autorisation de prélèvement signé ;

→ **En cas d'impossibilité de règlement par prélèvement automatique, le paiement peut s'effectuer auprès du :**

Service de Gestion Comptable de Colmar
Cité Administrative Bâtiment A2
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

- En numéraire (si le montant est inférieur ou égal à 300 €)
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire en précisant ; « CSC – n° de facture – nom et prénom »

Ou auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé en numéraire (si le montant est inférieur ou égal à 300 €) ou par carte bancaire.

Chapitre V : Gestion des impayés

Article 11 : 1- En cas de **rejet d'un prélèvement**, la procédure suivante est appliquée, en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Colmar :

- Envoi d'un courrier fixant un délai d'un mois pour régler les arriérés ou demander des facilités de paiement auprès du Service de Gestion Comptable.

Après deux rejets de prélèvement, ce mode de règlement est supprimé du dossier.

2- En cas de défaut de paiement non régularisé auprès du Service de Gestion comptable, l'usager ne pourra plus s'inscrire aux activités proposées par le Centre socioculturel.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16/06/2025

Pour Le Maire,
l' Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain RAMDANI', written in a cursive style.

Alain RAMDANI

Transmis en préfecture le : 16/06/25
Reçu en préfecture le : 16/06/25
Numéro AR : 068-216800664-20250616-38883-AR-1-1

Date de publication : 16/06/2025

Tarification CSC Colmar à compter du 1^{er} septembre 2025

Centre Europe – Club des Jeunes – Centre Florimont

1. Adhésion annuelle au Centre socioculturel – due par foyer par un adulte ou un parent

Résident Colmar	Non résident Colmar
5 €	10 €

2. Tarifs pour les prestations familiales, adultes et les accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre d'un séjour familles ou d'un séjour ALSH ou VVV, la participation à une activité d'autofinancement destinée au financement du séjour visé donne droit à une déduction forfaitaire de -25% sur le montant total de la facture.

a) Tarifs pour les prestations familiales et adultes ACF/ESF

Les activités se déroulant sur site ne générant pas de dépenses directes en matériel ou intervenant extérieur sont gratuites.

Pour les autres activités, les tarifs suivants s'appliquent, sauf pour les enfants de moins de 3 ans qui bénéficie de la gratuité.

Quotient familiaux	Coût des activités et/ou sorties									
	Entre 101 et 300 €		Entre 301 et 1 000 €		Entre 1 001 et 2 000 €		Entre 2 001 et 3 000 €		Supérieur à 3 001 €	
	Adultes	Enfants de + de 3 ans	Adultes	Enfants de + de 3 ans	Adultes	Enfants de + de 3 ans	Adultes	Enfants de + de 3 ans	Adultes	Enfants de + de 3 ans
Moins de 400 €	1,00 €	0,50 €	3,00 €	1,50 €	6,00 €	3,00 €	9,00 €	4,50 €	12,00 €	6,00 €
de 401 à 550 €	1,20 €	0,60 €	3,60 €	1,80 €	7,10 €	3,55 €	10,70 €	5,35 €	14,30 €	7,15 €
de 551 à 750 €	1,60 €	0,80 €	4,90 €	2,45 €	9,80 €	4,90 €	14,60 €	7,30 €	19,50 €	9,75 €
de 751 à 900 €	2,10 €	1,05 €	6,20 €	3,10 €	12,40 €	6,20 €	18,60 €	9,30 €	24,80 €	12,40 €
de 901 à 1 200 €	2,60 €	1,30 €	7,90 €	3,95 €	15,80 €	7,90 €	23,60 €	11,80 €	31,50 €	15,75 €
supérieur à 1 201 €	3,80 €	1,90 €	11,30 €	5,65 €	22,50 €	11,25 €	33,80 €	16,90 €	45,00 €	22,50 €

Les participations individuelles pour les séjours familles sont les suivantes :

Quotient familiaux	Reste à charge par pers.
Moins de 400 €	30 %
de 401 à 550 €	35 %
de 551 à 750 €	40 %
de 751 à 900 €	50 %
de 901 à 1 200 €	60 %
supérieur à 1 201 €	70 %

b) Tarifs ALSH et activités périscolaires

Quotients familiaux	Demi-journée ALSH	Journée ALSH (accueil > 4h)	Séjour avec nuitée Tarif journalier
Moins de 400 € (plancher)	7,00 €	14,00 €	27 €
De 401 € à 550 €	7,15 €	14,25 €	27,25 €
de 551 € à 750 €	7,60 €	15,25 €	27,50 €
de 751 € à 900 €	7,60 €	15,25 €	27,75 €
de 901 € à 1200 €	8,00 €	16,00 €	31,50 €
Supérieur à 1 201 €	9,50 €	19,00 €	39,00 €

A partir de l'inscription d'un 2nd enfant sur une même période, pour une même activité A.L.S.H, une réduction forfaitaire de -25% est appliquée sur le montant global de la facture A.L.S.H (bons CAF déjà déduits).

Retards : Si l'enfant est récupéré après 17h30, un retard sera constaté par l'équipe encadrante et notifié aux parents. Après 3 retards constatés sur une année scolaire, une **pénalité sera facturée par retard supplémentaire**.

Pénalité forfaitaire, après 3 retards, par retard supplémentaire	15 €
--	------

3. Tarifs des activités socioculturelles

Quotients familiaux	Tarifs enfants et adolescents (- de 18 ans)	Tarifs adultes	
	Annuels	Annuels	A partir d'une inscription au 1 ^{er} février
Moins de 400 € (plancher)	10,00 €	18,00 €	9,00 €
de 401 à 550 €	12,00 €	21,50 €	11,00 €
de 551 € à 750 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €
de 751 € à 900 €	20,00 €	37,00 €	18,50 €
de 901 € à 1 200 €	25,00 €	47,00 €	23,50 €
de 1 201 € à 1 800 €	30,00 €	54,00 €	27,00 €
De 1 801 à 3 000 €	38,00 €	75,00 €	37,50 €
Supérieur à 3 001 €	48,00 €	95,00 €	47,50 €

4. Tarif pour les événements organisés par le CSC

Evènement sur inscription Ouvert à tous (sans adhésion) Avec repas	Tarif évènement		
	Enfant de moins de 3 ans	Enfant entre 3 et 12 ans	Enfant de plus de 12 ans et Adultes
	Gratuit	3 €	8 €

5. Tarifs pour les locations de salles [hors salle de spectacle Europe] :

	Moins de 4 heures	Plus de 4 heures
Location de salles	30,00 €	60,00 €
Majoration de 25 % si en dehors de l'ouverture du CSC	40,00 €	80,00 €
Location du Pacific	65,00 €	130,00€
Studios d'enregistrement :	Gratuité si inscription dans le cadre du projet social	

6. Ludothèque

	Tarif habitants Colmar	Tarif habitants hors Colmar
Cotisation annuelle personne physique	10,00 €	15,00 €

	Tarif
Cotisation annuelle personne morale	50,00€
Carte d'emprunt 5 jeux	5,00€
Carte d'emprunt 10 jeux	10,00€
Carte d'emprunt 20 jeux	20,00€
Jeu non restitué, après application de la pénalité de retard et remplacement du jeu à neuf	10,00 €